CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION CULTURELLE

CARNAVAL D'ÉTÉ « Aimé GABET »
DIMANCHE 21 JUIN 2026

Arrêté n°231 – mai 2026 – ST

RP/ TP/ EL

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10, L.325-1 et R.325-12 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, quatrième partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la demande présentée le 27 mai 2026 par la Commission Municipale des Fêtes de Caudry en vue d'organiser le Carnaval d'Été « Aimé Gabet » le dimanche 21 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION
La Commission Municipale des Fêtes est autorisée à organiser une manifestation culturelle dénommée « Carnaval d'Été Aimé Gabet » le dimanche 21 juin 2026 de 13 h 00 à 20 h 00.

À cette occasion, l'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée pour les besoins de la manifestation, notamment pour :

- le déroulement du défilé et du cortège ;
- l'installation du podium et des équipements techniques associés ;
- l'implantation du poste de secours ;
- l'aménagement des zones réservées aux organisateurs, aux participants et aux personnes accréditées ;
- la mise en place des dispositifs de sécurité et de protection du public.

Cette occupation est accordée à titre précaire et révocable et devra respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Afin d'assurer le bon déroulement du Carnaval d'Été « Aimé Gabet », la circulation et le stationnement

de tous les véhicules seront interdits le dimanche 21 juin 2026 de 11 h 00 à 20 h 00 sur le parcours du cortège.

Le parcours du cortège comprend :

• Rue Stephenson ;
• Place Ernest Plet ;
• Rue du Maréchal Leclerc ;
• Place du Général de Gaulle ;
• Rue Roger Salengro ;
• Place Fiévet ;
• Rue Léon Bajart ;
• Rue de Cambrai.

Les voies accédant au parcours seront temporairement fermées à la circulation par la mise en place de barrages aux intersections suivantes :

• Rue Stephenson (intersection boulevard du 8 Mai) ;
• Rues de Dunkerque, Pierre Brossolette, de Calais et Léon-Blum (intersection rue Stephenson) ;
• Rues des Mélayers, Jean-Jacques Rousseau, de Valenciennes et Négrier (intersection place Ernest Plet) ;
• Rues Leavers et Camille-Desmoulins (intersections rue Benoît Malon et rue des Mélayers) ;
• Impasse Leclerc, rue Léon-Blum, sortie du parking Lemaire et rue de la République (intersection rue du Maréchal-Leclerc) ;
• Rue du Cateau (intersection rue Léon-Blum) ;
• Rues Aristide-Briand et de Saint-Quentin (intersection place du Général-de-Gaulle) ;
• Rue Aristide-Briand (intersection rue Albert-Thomas) ;
• Rue Marliot (intersections rues Beauvillain et Jacquard) ;
• Impasse Lemoine, rues Jacquard, Edmond Bricout, de l'Église, Faidherbe et passage Thiers (intersection rue Roger Salengro) ;
• Rue Gambetta (intersection rue Léonce Bajart) ;
• Avenue Jules Guesde, boulevard Jean-Jaurès, résidence du Clos du Château et rue Guy Bricout (intersections rue de Cambrai) ;
• Rue de Cambrai (intersection rue Jean-Moulin) ;
• Zone de scène du parking des Mantilles.

L'accès sera maintenu aux véhicules de secours, de sécurité et aux services publics en cas de nécessité.

Le cortège sera encadré par un véhicule de la Police municipale en tête, un véhicule de la Ville ainsi que deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en fermeture de cortège.

ARTICLE 3 - DÉVIATIONS

Les déviations nécessaires seront mises en place comme suit :

• Rue de Valenciennes vers les rues d'Anvers et de Venise ;
• Rue de la République vers les rues de Bruxelles et Jean-Moulin ;
• Boulevard Jean-Jaurès vers les rues Barbusse et d'Alençon ;
• Rue de Saint-Quentin vers les rues Ferrer et Victor Hugo ;
• Rue Faidherbe vers la rue de la Paix ;
• Rue Aristide Briand vers les rues de Dunkerque et Zamenhof.

ARTICLE 4 – PROTECTION DU PUBLIC

Le public sera protégé par la mise en place de barrières de type Vauban aux emplacements suivants :

• Place du Général de Gaulle ;
• Boulevard Jean Jaurès aux abords du café Gains'Bar.

Les spectateurs devront demeurer en dehors de l'emprise réservée au défilé et se conformer aux consignes données par les organisateurs, les agents de sécurité, les agents de la Police municipale et

les forces de l'ordre.

Il est interdit au public de pénétrer sur le parcours du cortège, de s'approcher des chars, véhicules d'accompagnement ou éléments mobiles du défilé, sauf autorisation expresse des organisateurs ou des services de sécurité.

Toute personne ne respectant pas ces prescriptions pourra être invitée à quitter les lieux ou faire l'objet des mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les parkings suivants sont réservés à l'organisation de la manifestation :

• Parking du personnel municipal, réservé aux invités et personnalités accréditées ;
• Parking de la salle Coubertin, réservé aux participants pour les opérations d'habillage et de préparation ;
• Parking de la salle Aurélie Châtelain, réservé aux participants.

Les parkings suivants demeurent accessibles au public :

• Parking Lemaire : l'accès sera autorisé depuis la rue Aristide-Briand en empruntant le parking du cimetière. L'accès par l'entrée habituelle sera interdit. La sortie vers la rue du Maréchal-Leclerc sera interdite. La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place.

• Parking du Musée : l'accès sera autorisé uniquement depuis la rue de la République. La sortie s'effectuera exclusivement par la rue Beauvillain.

• Parking de la Maison Paroissiale : l'accès sera maintenu par l'avenue Jules-Guesde.

• Parking des Ateliers Culturels : l'accès sera maintenu par la rue Jacquard.

Une partie du domaine public sera réservée à l'organisation de la manifestation et à l'installation du podium ainsi qu'aux équipements nécessaires à son fonctionnement.

Le podium et son périmètre de sécurité seront exclusivement réservés aux organisateurs, aux intervenants et aux personnes dûment accréditées. Ce périmètre s'étendra de la place des Mantilles jusqu'au Pont des Arts, aux abords de la Banque Populaire et du théâtre.

Toute personne non autorisée devra demeurer en dehors de cette zone réservée.

Les sorties de secours du théâtre et du cinéma devront demeurer libres, accessibles et utilisables en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Compte tenu de la proximité immédiate du théâtre, du cinéma et des équipements culturels situés sur le périmètre de la manifestation, les dispositions suivantes devront être respectées pendant toute la durée de l'événement :

• Aucune issue de secours, entrée ou sortie d'établissement recevant du public ne devra être obstruée ou occupée ;

• Les accès aux poteaux et bouches d'incendie, aux compteurs, aux armoires techniques ainsi qu'aux vannes de coupure des réseaux devront demeurer libres et accessibles en permanence ;

• Les accès destinés aux services de secours, notamment l'accès pompier du Pôle Culturel, devront rester dégagés à tout moment ;

• Les installations, équipements, véhicules ou matériels liés à la manifestation devront pouvoir être déplacés sans délai à la demande des services de secours, de sécurité ou de l'autorité municipale ;

• Les sorties de secours du théâtre et du cinéma devront demeurer libres, accessibles et utilisables en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de nécessité liée à la sécurité des personnes ou des biens, les services de secours devront pouvoir intervenir sans entrave sur l'ensemble du périmètre concerné.

L'activité du pôle culturel est maintenue ce jour, avec notamment une représentation organisée de 14 h 30 à 16 h 30. La présence des danseurs est prévue de 10 h 00 à 17 h 00. La présence du public est estimée de 13 h 30 à 17 h 00. La fréquentation maximale est estimée à 600 personnes, dont environ 100 danseurs, ainsi que le fonctionnement du cinéma.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SECOURS

Les véhicules du cortège seront stationnés rue Stephenson à compter de 13 h 00 sur un même côté afin de maintenir libre l'accès au centre d'incendie et de secours.

Un poste de secours de la Protection Civile sera installé au Monument aux Morts.

Deux équipes de secouristes accompagneront le cortège durant toute la manifestation.

ARTICLE 9 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire, les dispositifs de protection ainsi que les déviations nécessaires seront mis en place et entretenus par les services municipaux.

ARTICLE 10 – VENTES AMBULANTES

Sont autorisées, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, les ventes ambulantes de confettis, ballons et chapeaux.

Sont interdites les ventes et utilisations de bombes aérosols de toute nature.

ARTICLE 11 – MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la sécurisation de la manifestation, notamment les dispositifs anti-intrusion, barrières, véhicules de protection ou tout autre équipement prescrit par les autorités compétentes.

Ces dispositifs demeurent à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire pourra suspendre ou retirer l'autorisation accordée.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

Tout manquement au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation et donnera lieu aux sanctions prévues par la réglementation.
Les véhicules stationnant en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 13 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Caudry, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification,
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé :

- par voie postale,
- ou par voie électronique via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13- PUBLICITÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site au moins sept (7) jours avant son entrée en

vigueur, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la signalisation temporaire et à la réglementation du stationnement.
Il sera également consultable sur le site de la Commune : http://caudry.fr

ARTICLE 14 – AMPLIATION
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry,

Monsieur le Chef de Service de Lutte contre l'Incendie,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry,

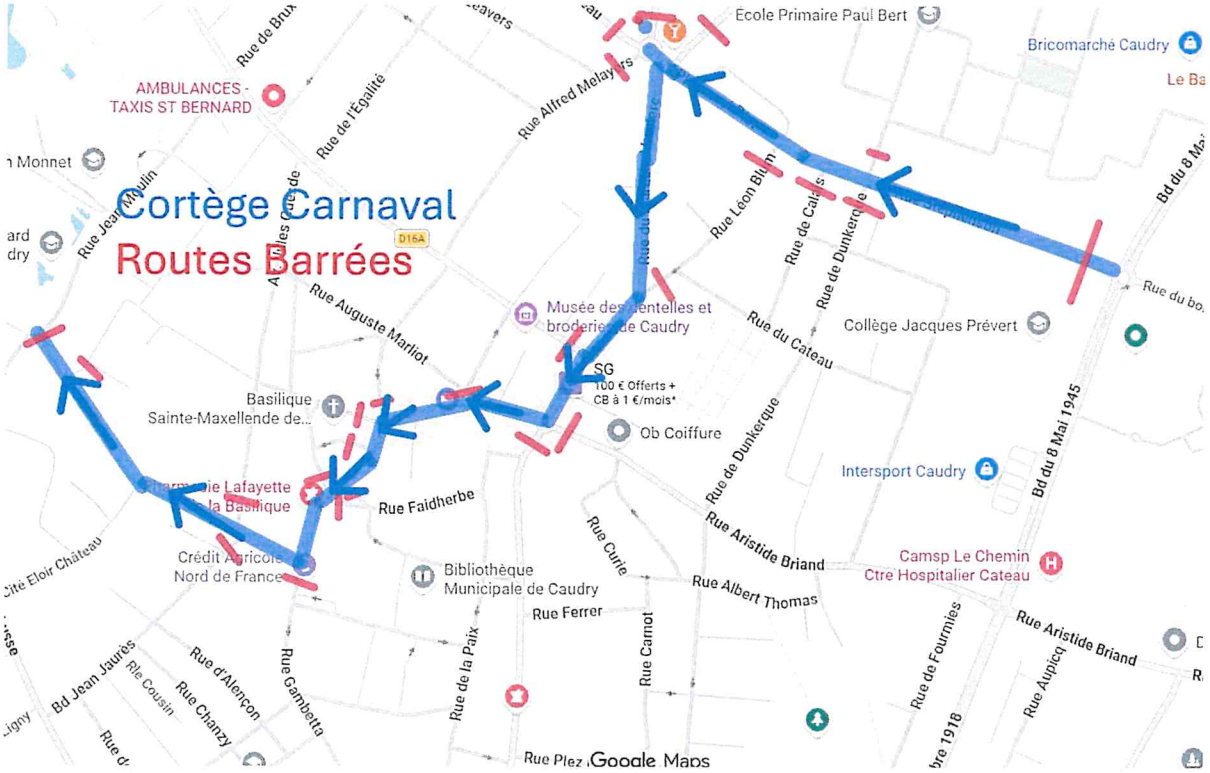
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Vice-Président de la Commission des Fêtes

Monsieur le Directeur du Pôle Culturel.

Fait à Caudry, le 27 mai 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY
Services Techniques


Cortège Carnaval
Routes Barrées
D16A
AMBULANCES - TAXIS ST BERNARD
Rue de Bruay
Rue de l'Égalité
Rue Alfred Melay
Rue Auguste Marliot
Rue Léon Blum
Rue de Calais
Rue de Dunkerque
Rue du Cateau
Rue du Bois
Bd du 8 Mai 1945
Rue Faidherbe
Rue Curie
Rue Aristide Briand
Rue Albert Thomas
Rue Ferrer
Rue Carnot
Rue de la Paix
Rue Gambetta
Rue d'Alencon
Rue Chanzy
Bd Jean Jaurès
Rue de Fournies
Rue Aupicq
Rue Plez
Google Maps
Musée des Dentelles et broderies de Caudry
Basilique Sainte-Maxellende de...
Pharmacie Lafayette de la Basilique
Crédit Agricole Nord de France
Bibliothèque Municipale de Caudry
Ob Coiffure
SG
100 € Offerts + CB à 1 €/mois*
Collège Jacques Prévert
Intersport Caudry
Camsp Le Chemin Ctre Hospitalier Cateau
Ecole Primaire Paul Bert
Bricomarché Caudry


DEVIATION CARNAVAL DIMANCHE 21 JUIN 2026
Contournement O de Caudry
Rue Henri Barbusse
Rue de la République
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jacques Rousseau
Rue Negrier
Rue Albert Camus
Rue Alfred Melay
Rue Léon Blum
Rue de Calais
Rue Dunkerque
Bd du 8 Mai 1945
Rue Aristide Briand
Rue de Saint-Quentin
Rue de Fournies
Rue Aupicq
Bd du 11 Novembre 1918
Rue Jean de la Fontaine
Rue Racine
Rue Molière
Rue Pasteur
Rue Carpeaux
Rue Plez Poutry
Rue de Vaucanson
Rue d'Alencon
Rue Dibort
Rue Karl Marx
Rue Gabriel Vaillant
Chem. de Font au Pire
Lidl
Action
Hôtel Akena Caudry Cambrai
Buffalo Grill Caudry
Norauto Caudry
Bricomarché Caudry
La Halle
Ecole Primaire Paul Bert
Collège Jacques Prévert
Intersport Caudry
Lycée Jacquard de Caudry
Stade Municipal Louis Sandras
Palais des Sports Jean Châtelain
Paulownia Nature
Basilique Sainte-Maxellende de...
Caudry
Pharmacie Lafayette de la Basilique
Ambulances Mahé